

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74646

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté modificatif portant autorisation d'extension de 18 places
de la Maison d'Enfants à caractère Social (M.E.C.S.) Le Mouteau
située 84 rue Demay 45650 Saint-Jean-le-Blanc
sous la gestion du Groupe SOS sis 102C rue Amelot, 75011 Paris**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 et suivants relatifs au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L313-5 relatif au renouvellement des autorisations, ses articles D312-197 et suivants, D312-6 et suivants ainsi que son annexe 3-0 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 22 juin 2017 portant adoption et mise en œuvre du Schéma de cohésion sociale du Département 2017-2021 ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 17 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 3 janvier 2017, de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Le Mouteau d'une capacité d'accueil de 45 places pour des jeunes âgés de 6 à 18 ans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 15 juillet 2021 portant autorisation d'extension de 12 places de la Maison d'Enfants à caractère Social (M.E.C.S.) Le Mouteau située 84 rue Demay 45650 Saint-Jean-le-Blanc ;

Vu l'urgence à créer des places d'accueil pour mettre en œuvre les ordonnances de placements ;

Considérant les besoins d'accueil des mineurs confiés au Président du Département du Loiret qui représentent un motif d'intérêt général à cette présente extension ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à compter du 1^{er} décembre 2023 au Groupe SOS (n° FINESS : 75 071 015 4) pour un accueil de 63 places dans l'établissement Le Mouteau dédié à l'accueil d'enfants et d'adolescents entre 6 et 18 ans, soit une extension de 6 places, réparties comme suit :

- 33 places en foyer d'accueil,
- 12 places en appartement extérieur,
- 18 places réparties en 3 maisonnées (6 places par maisonnée).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 001 202 6
Raison sociale	Maison d'enfants Le Mouteau
Adresse	84 rue Demay 45650 SAINT JEAN LE BLANC
Code catégorie	177 - Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.)
Discipline d'équipement	912 - Accueil au titre de la protection de l'enfance
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat
Clientèle	800 - Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupe SOS et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 07 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies